

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET

N° 79/627 du 15/II/79
/MJT/DGTFP/DFP/2103/5

Retirant les dispositions du décret 78/120
du 15 Février 1979, portant reclassement
et nomination de Monsieur AHOUE Albert,
Contrôleur de 5ème échelon des Postes et
Télécommunications.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

/ISAK:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la Loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret 62/130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret 59/23 du 30/1/59 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;

(/u le décret 62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret 59/11 du 24/1/59 fixant le statut des cadres des Directeurs, et Inspecteurs Principaux des PTT;

(/u le décret 67/50 du 24/2/67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements;

(/u le décret 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret 79/155 du 4/4/79 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret 78/120 du 15/2/78 portant reclassements et nomination de Monsieur AHOUE Albert, Contrôleur de 5ème échelon des Postes et Télécommunications;

(/u la lettre n° 129/DFP du 19/1/79 de Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications;

(/u l'arrêté n° 4559/MJT/DGT/DCGPCE du 30/10/70 autorisant certains fonctionnaires des postes et Télécommunications à suivre un stage de perfectionnement au Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer à Toulouse (France);

ARTICLE 1er: Est retiré le décret n° 78/120/MJT/SGFPT/BFP du 15 Février 1976 portant reclassement et nomination de Monsieur AHOUE Albert Contrôleur de 5ème échelon des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 2:- En application des dispositions du décret n° 59/24 du 24 Janvier 1959 susvisé, Monsieur AHOUE Albert, Contrôleur de 5ème échelon indio 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville, titulaire de la Licence en Droit (Session de Juin 1975) et du diplôme de l'Institut National des cadres Administratifs délivrée par la Direction Générale des Postes à Paris (France), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur Principal de 1er échelon, indio 790 Accroissant.

ARTICLE 3:- Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 21/7/76 et du point de vue de la solde pour compter du 1er Avril 1977, sera enregistré, publié, au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

BRAZZAVILLE, LE 15 NOVEMBRE 1979

pitaine F. T S I B A.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux.

COLONEL Louis SYLVAIN GOMA.-

Victor TAMBA TAMBA

Le Ministre des Finances,

AMPLIATION
-JORPC.....3
-DGTFP/DFP.....3
-D.B.....3
-DCF.....2
-MINI/INFO.....2
-DOSSIER.....3
-INTERESSE.....1
-SCCM/BC.....2

HENRI LOPES.-